

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE (proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 34

Procurations : 12

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services au public.
Convention portant sur la mise en œuvre du SDAASP**

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant le projet de Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant approbation du Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Vu le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du département de l'Ardèche

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par Le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. »

C'est dans ce cadre, et sur la base du projet de convention annexé, qu'il est proposé au conseil de délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable, au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- ✓ De participer aux actions identifiées à ladite convention au regard des actions en cours ou projetées sur le territoire de la CCBA et s'inscrivant dans le SDAASP ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILHE

